

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRANCHER, Maire.

**Présents** : M. Christian GRANCHER, Mme Valérie MOUQUET, M. Christian HEROUCARD, Mme Laure DUHAMEL, M. David TIERFOIN, Mme Agnès CAREL, M. Jean-Luc DELAHOULIERE, Sylvain DELAVOYE, Edouard LEROUX, René PREUD'HOMME, Hervé TRANCHAND

**Absents représentés** : Mme Chantal DEPERROIS donnant pouvoir à M. René PREUD'HOMME  
Mme Bénédicte HANIN donnant pouvoir à M. David TIERFOIN  
M. Damien LE LAY donnant pouvoir à M. Jean-Luc DELAHOULIERE  
Mme Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN donnant pouvoir à Mme Laure DUHAMEL  
Mme Maryline LEROUX donnant pouvoir à M. Edouard LEROUX  
Mme Denise PAILLETTE donnant pouvoir à M. Christian HEROUCARD

**Absent excusé** : Néant

**Absents** : Mme Aurélie BERTOIS, M. Pascal HAUCHARD

\*\*\*\*\*

- ORDRE DU JOUR -

**1/ SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION**

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de l'un des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent Monsieur EDOUARD LEROUX secrétaire de séance.

**2/ PROCES-VERBAL DE SEANCE - ADOPTION**

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2024.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter le procès-verbal du 25 mars 2024. Le registre est signé par tous les membres présents.

### 3/ TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision d'augmentation de tarif du prestataire Cuisine et Service.

Le repas sera facturé à la commune 5.19 €, soit une augmentation de 2%.

Le Conseil Municipal propose de suivre cette augmentation de 2%.

- Le prix du repas facturé aux familles est donc fixé à 4.75 € (le reste étant pris en charge par la Commune),
- Le prix du repas dans le cadre de PAI lourd (sans fourniture du repas) à 2.30 €
- La pénalité à 5.00 € en supplément du prix du repas pour les enfants non-inscrits et que nous devons accueillir.

Monsieur le Maire ainsi que les adjointes en charge du périscolaire en profitent pour féliciter nos deux agents de la restauration scolaire ainsi que l'ensemble des agents scolaires et périscolaires pour leur investissement quotidien auprès des enfants et notamment lors de la semaine « anti-gaspi ».

Les adjointes en charges du périscolaire font part d'un point évoqué à plusieurs reprises en conseil d'école : la facturation du ¼ d'heure de garderie de 8h30 à 8h45, l'école ouvrant ses portes à 8h35.

Une commission aura lieu prochainement afin de statuer sur ce point, l'avis du Conseil Municipal ayant été entendu.

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2024/2025.

- ~ La 1<sup>ère</sup> demi-heure avec goûter 2.50 €
- ~ PAI lourd sans goûter 2 €
- ~ Le quart d'heure 0.95 €
- ~ la pénalité à 2.50 € pour les parents qui ne déposent pas leur enfant le matin alors qu'il était inscrit
- ~ la pénalité à 5.00 € pour les parents qui récupèrent leur enfant alors qu'il était inscrit
- ~ la pénalité à 15 € pour un dépassement d'horaire après 18h30

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent ces propositions.

### 4/ VOIRIE – ESPACE VERT ACCESSOIRES DE VOIRIE – GESTION DELEGUEE – CONVENTION – SIGNATURE - AUTORISATION

Les espaces verts en tant qu'accessoires de voirie des voies transférées à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole relèvent de la compétence de cette dernière. Toutefois, il est possible pour les communes d'en assurer la gestion, lorsqu'elles le souhaitent, en concluant avec la Communauté urbaine une convention de gestion déléguée.

Ainsi la Commune fait le choix d'assurer directement l'entretien des espaces verts concernés : terre-pleins, îlots, ronds-points, platebandes entre chaussées et trottoirs ainsi que les arbres d'alignement.

Le transfert de la compétence relative à la gestion des espaces verts accessoires de voirie n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de charge au moment de la création de la Communauté urbaine, la convention de gestion déléguée n'entraînera donc pas le remboursement par la Communauté urbaine des frais d'entretien engagés par la commune.

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention avec la Communauté urbaine La Havre Seine Métropole afin de déterminer les conditions de la gestion déléguée de l'entretien des espaces verts accessoires de voirie.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-27 ;

VU le budget de l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire issue de la fusion des communautés d'agglomération havraise, de la communauté de commune de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

**CONSIDERANT :**

- Le transfert de la compétence relative à la gestion des espaces verts accessoires de voirie à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- Le souhait de la Commune de conventionner avec la Communauté urbaine pour se voir déléguer la gestion des espaces verts accessoires de voirie ;
- Que cette gestion déléguée comprend l'entretien des espaces verts implantés sur les terre-pleins, îlots, ronds-points, platebandes entre chaussées et trottoirs ainsi que les arbres d'alignement ;
- Que le transfert de la compétence relative à la gestion des espaces verts accessoires de voirie n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de charge au moment de la création de la Communauté urbaine, la convention de gestion déléguée n'entraînera pas le remboursement par la Communauté urbaine des frais d'entretien engagés par la commune ;
- Qu'il convient de conclure une convention fixant les conditions de la gestion déléguée par la Commune de ces équipements.

Le Conseil Municipal réuni le 21 mai 2024, consulté ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de gestion des espaces verts accessoires de voirie avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Sans incidence financière

## 5/ PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL - AVIS

Le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur est un document d'orientations qui vise à organiser la gestion partagée des demandes de logement social et l'information des demandeurs.

Les établissements publics de coopération intercommunale tenus de se doter d'un programme local de l'habitat doivent mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur.

Le plan définit les orientations pour :

- Assurer une gestion partagée des demandes de logement social ;
- Assurer l'enregistrement des demandes de logement sur le territoire ;
- Mettre en place un système de cotation de la demande de logement social ;
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, du 23 novembre 2018, rend obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social.

Ses objectifs :

- Assurer une meilleure lisibilité et transparence du processus d'attribution des logements sociaux pour les demandeurs et les acteurs impliqués ;
- Définir une série de critères d'appréciation de la demande et leur appliquer une pondération pour attribuer une note à chaque demande.

Les orientations contenues dans le plan, dont le système de cotation, ont été élaborées par la Communauté urbaine en association avec les communes membres, les bailleurs sociaux, les associations intervenant pour l'insertion et le logement des personnes défavorisées, les services de l'Etat, le Département de Seine-Maritime et Action Logement.

La Communauté urbaine a engagé la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur par délibération du conseil communautaire du 9 février 2023.

La Conférence intercommunale du logement, réunie en séance plénière le 19 avril 2024, a rendu un avis favorable au projet de plan partenarial.

Conformément aux dispositions de l'article R-441-2-11 du code de la construction et de l'habitation, il revient à la commune de Cauville-sur-Mer de donner un avis sur le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R-441-2-11 ;

VU la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la délibération n°20230029 du 9 février 2023 du conseil communautaire engageant l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur ;

VU l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement, réunie en séance plénière le 19 avril 2024, sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur ;

VU le projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur ;

VU le courrier du vice-président de la Communauté urbaine du 24 avril 2024, demandant l'avis du conseil municipal sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur ;

#### CONSIDERANT

La nécessité d'adopter le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur ;

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de donner un avis favorable au projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de la Communauté urbaine.

#### 6/ SDE76 – PASSAGE DE 20 LANTERNES EN LEDS – RD311

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2023-0-76167-M6463 et désigné « R.D.311 » dont le montant prévisionnel s'élève à 32.856,88 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 13 576.91 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 13 576.91 € TTC.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Monsieur le Maire fait part d'une seconde proposition de projet comportant une erreur pour le passage un LED de la RD 940.

Des informations complémentaires seront demandées au SDE76.

#### 7 Nomination d'une impasse privée

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la dénomination des voies communales est de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L2121-29 du Code général des collectivités locales et de l'article 169 de la loi 2022-217

(appelée aussi loi « 3DS ») du 21 février 2022 qui accorde les pleins droits au conseil municipal pour procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours, les services de distribution du courrier, les autres services publics ou commerciaux, les opérateurs de réseau et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

VU l'article 2121-29 du Code général des collectivités locales,

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le permis d'aménager n° 076 167 23 C 0001 accordé en date du 25.10.2023,

VU l'aménagement de 5 lots à bâtir au niveau du 33 rue du Tronquay,

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies nouvelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De dénommer la voie d'accès aux terrains à bâtir (plan joint) :
  - o Impasse de la Ferme FOUQUÉ
- De charger Monsieur le Maire d'informer les services de secours, les services publics ou commerciaux pour qui les dénominations des voies sont importantes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tout document utile se rapportant à la dénomination et la numérotation de ces voiries.

Monsieur le Maire précise que cette impasse reste privée et donc à charge des pétitionnaires.



## 8/ DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'une facture de l'architecte BOVARY Ingénierie correspondant au décompte général et définitif de l'opération de réhabilitation et rénovation thermique du bâtiment Nord de l'école Yann Arthus Bertrand pour un montant de 40.32€.

Le compte 2131 de l'opération 18 étant à 0, il convient d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de prendre la décision modificative suivante :

- compte 231 de l'opération 16	-	41.00 €
- compte 2131 – opération 18	+	41.00 €

## 19/ QUESTIONS DIVERSES

- Affaire juridique : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'affaire du chemin communal se situant entre les propriétés CHAMPION et EMO, les consorts EMO se sont désistés totalement de leur pourvoi en cassation.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de la MFR : le budget ayant déjà été voté, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.
- Lecture des remerciements :
  - ↳ Famille PHILIPPE pour le décès de M. Patrick PHILIPPE
- Elections européennes : le 9 juin 2024 : chacun redonne ses disponibilités.
- Projet centre de loisirs : Mme DUHAMEL fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association des Parents d'Elèves de la mise en place d'un centre de loisir. Une rencontre a eu lieu avec l'association Sans Détours et une visite des locaux a été effectuée. Une enquête sera bientôt effectuée auprès des parents.
- Ligne 13 : Madame DUHAMEL fait part au Conseil Municipal de nombreux incidents : ligne surchargée aux horaires de pointe et des voyageurs (notamment des étudiants) sont laissés à l'arrêt faute de place. Le Conseil Municipal souhaiterait une augmentation des rotations sur ces horaires. Une demande sera effectuée auprès des services concernés.
- Filet du city stade : Monsieur le Maire informe le Conseil que le filet du city stade est en très mauvais état et que celui-ci est à changer. Une date sera fixée courant juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire,

